

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 31

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 12/10/2016

Date d'affichage : 12/10/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La commune de Cogolin est propriétaire d'un bâtiment de caractère situé place de la Liberté, cadastré section AO 283, d'une surface d'environ 1 200 m² sur quatre niveaux, dénommé « Château Sellier », acquis par donation des conjoints Sellier en 1983.

Cette maison appartenait au « Seigneur de Cogolin » c'est pourquoi elle prit le nom de « Château » dès 1651.

Afin de consolider ce caractère particulier, cette demeure cossue a fait l'objet d'une rénovation « dans les règles de l'art » au cours des années 1970. Une attention particulière avait été apportée dans le choix des matériaux.

A compter de 1984, il fut utilisé en salle des mariages, salle du conseil municipal et en salle de réception, l'appartement servait pour héberger les Allemands lors des fêtes du Jumelage.

CM 20/10/2016

N° 2016/181

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DIT « CHATEAU SELLIER »

En mai 1998, il a été dénommé Musée Château Sellier et accueille dès novembre 1999, au rez-de-chaussée le Musée des Empreintes et Traditions (exposition permanente des Templiers).

Le conseil municipal y demeure jusqu'en septembre 1999, puis le musée du Coq est installé au rez-de-chaussée et le musée des Empreintes et Traditions est installé à l'étage dans les deux salles.

Ce bâtiment appartenait donc au domaine public de la commune puisqu'affecté à un service public.

Depuis le 30 septembre 2016, les collections du musée ont été déménagées et le lieu n'accueille plus de public.

Ce bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une mise à bail.

Il est important pour la collectivité de pouvoir déclasser ce bâtiment afin de pouvoir envisager une location permettant ainsi, outre les économies réalisées sur les frais d'entretien et de fluides, de pouvoir bénéficier d'une recette locative conséquente, pérenne pour la durée du bail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment en cause ;
- d'approuver le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment en cause ;

CM 20/10/2016

N° 2016/181

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DIT « CHATEAU SELLIER »

- d'approuver le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 8 CONTRE** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).



Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

Marc Étienne LANSADÉ